

PROFESSIONNELS :

DES RÉPONSES à vos questions

La médiation familiale :
dans quelles situations ?

FAMILLE - CONFLIT - DIALOGUE



BIENVEILLANCE

COMMUNICATION

ÉMOTIONS

DÉCISIONS

DIALOGUE

MÉDIATION FAMILIALE

TIERS

ÉCOUTE

CONFIDENTIALITÉ

IMPARTIALITÉ

La médiation familiale

Une ressource pour les couples et les familles...

Dans ce livret, les **médiateurs familiaux diplômés d'Etat**, membres de l'APMF* répondent aux questions souvent posées par les professionnels qui se demandent quand orienter la médiation familiale.

Découvrez les informations apportées dans ce recueil. Si vos clients, patients ou usagers, se trouvent dans certaines des situations évoquées plus loin, nous vous invitons à les orienter vers un médiateur familial diplômé d'état.

Ses coordonnées sont indiquées en dernière page.

Bonne lecture !

**APMF : l'Association Pour la Médiation Familiale est une association nationale créée en 1988.*



SÉPARATION

« comment on s'organise pour les enfants ? »

La médiation familiale est un espace au sein duquel le médiateur familial accompagne les adultes dans la **reprise d'un dialogue au sujet de leurs responsabilités parentales.**

Le processus de médiation accompagne également les parents à trouver des accords sur les questions relatives à l'autorité parentale, à la résidence de l'enfant, et à l'organisation concrète entre les deux parents, tout en considérant l'intérêt des enfants.

Une convention parentale peut alors être rédigée et déposée par le couple parental au tribunal judiciaire en vue d'une homologation par le Juge aux Affaires Familiales, sans nécessité d'audience.

Ainsi ces accords peuvent être rapidement validés.

En médiation familiale, les personnes qui divorcent peuvent également trouver des accords sur les questions financières, tels le partage des biens et la prestation compensatoire.



AIDE À LA DÉCISION

« on ne sait plus où on en est... »

La médiation familiale peut aider les personnes à **faire le point sur leur situation de couple.**

Les personnes pourront évoquer leurs besoins, leurs demandes et dire ce qu'ils souhaitent et ce qu'ils ne souhaitent pas.

Le temps du processus de médiation peut également permettre aux personnes d'envisager des accords temporaires et mesurer d'une séance à l'autre si leurs effets sont satisfaisants ou pas.

À la fin du processus les personnes pourront prendre une décision en adéquation avec leurs souhaits tout en ayant entendu les besoins du partenaire.

CONFLITS INTERGÉNÉRATIONNELS

« nos petits enfants nous manquent,
j'aimerais voir papy et mamie »

Parents et grands-parents peuvent solliciter une médiation pour se parler de leur relation et envisager ensemble les conditions du maintien des relations entre grands-parents et petits-enfants.

Cet espace de dialogue permet aux parents et aux grands-parents de réguler leur conflit afin de (re) **trouver un apaisement et maintenir la relation** entre les grands-parents et les petits-enfants.



PARENT-ADOLESCENT

« problème de communication
parent-ado : médiation ! »



Lorsque les relations entre parent et adolescent sont si tendues que leur communication devient difficile, la médiation familiale parent-adolescent permet aux parents et aux adolescents de s'exprimer, sur ce qui fait conflit, et d'imaginer ensemble ce qui peut être ajusté, transformé, pour que la situation devienne plus satisfaisante ou plus viable.

Ces médiations familiales peuvent s'effectuer quelle que soit la configuration familiale : parents ensemble ou séparés, parents et adolescents vivant ensemble au quotidien ou se voyant sur des temps de visites, ou encore en rupture totale de relation. Chacun pourra dire ce qui le met en difficulté, comment il vit la situation, et ce qui pourrait être imaginé. L'adolescent est acteur du processus de médiation au même titre que son parent. Parfois demandeur, parfois convié par son parent, il lui appartient d'adhérer librement à la démarche.

Processus de gestion coopératif des conflits, la médiation familiale entre parent et adolescent, permet une égale expression, tout en respectant la place de chacun telle que posée par l'autorité parentale.



La médiation familiale permet aux familles, parents, grands-parents, adolescents... qui sont en rupture de communication ou en conflit, de trouver un espace de dialogue constructif, en présence d'un **tiers neutre**, le médiateur familial.

Ce professionnel **titulaire d'un Diplôme d'État**, spécialiste des liens et des relations dans la famille, est **impartial, indépendant et bienveillant**. Il laisse les personnes décider pour elles-mêmes et s'engage sur la **confidentialité des entretiens**. Il les accompagne dans leur communication et les soutient dans leur désir de trouver des solutions à leur situation familiale.

Lors des entretiens communs, les membres d'une famille peuvent aborder les questions qui les préoccupent, par exemple le maintien de la relation des enfants avec chacun d'eux, la **communication**, la **résidence et le temps de vie des enfants** avec leurs parents, les **aspects financiers** et tout autre sujet de leur choix.

La médiation familiale pour les professionnels : une ressource pour que vos patients, clients ou usagers puissent s'informer, se parler, s'organiser, envisager des solutions.

Définition adoptée par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale (2002) :

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - le médiateur familial - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ».



JUSTICE

« puis-je désigner un médiateur familial en particulier ? »

Le code de déontologie APMF de la médiation familiale précise que le médiateur doit être impartial. Par exemple, il ne peut pas réaliser de médiation avec une personne proche de lui, comme un ami ou un collègue.

Vous pouvez parfaitement orienter les personnes ou, si vous êtes magistrat, désigner un médiateur familial de votre choix (exerçant en libéral ou dans une association de médiation familiale) et cela même si vous avez un doute. **C'est lui qui lors de la première rencontre avec les personnes, veillera à ce que les conditions soient réunies** et validera avec elles la faisabilité, ou non, de la médiation. Au besoin, selon ses zones de confort et ses limites de pratique, il les réorientera vers un ou une autre collègue.

FAMILLE RECOMPOSÉE

« t'es pas mon père, t'es pas ma mère ! »

En France, la place du beau-parent est très peu reconnue. La loi ne la cadre pas et les enjeux psychologiques sont méconnus. La recombinaison familiale apporte d'emblée une certaine complexité.

Par ses compétences de clarification, le médiateur familial accompagne les personnes à cerner l'origine de leurs difficultés. Il les soutient pour parler de leur fonctionnement familial, à travailler sur les besoins de chacun et permettre éventuellement une (re)définition des rôles des nouveaux foyers.





CONFLITS AIGUS DANS LE COUPLE

« ce n'est plus supportable ! »

Il arrive parfois que les désaccords dans le couple, les « disputes » conduisent à avoir des attitudes virulentes, cris, insultes, mépris, critiques, indifférence, mise en acte ...

L'espace de médiation permet aux personnes de **réfléchir et d'envisager un dialogue adapté**, de réguler les conflits, de nommer ce qui ne convient pas ou plus, de réfléchir à des attitudes basées sur le respect, d'accepter les différences de point de vue.

Les médiateurs familiaux sont formés à repérer les violences contextuelles des violences structurelles et le cas échéant, d'orienter vers des professionnels compétents.

ACCUEIL SPÉCIALISÉ DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES

« qu'est-ce qu'on fait pour les parents ? »

Lorsque les personnes âgées, handicapées, deviennent dépendantes, il est parfois délicat, pour la famille, de trouver une solution : quel type de prise en charge ? Qui paye ? Quels sont les besoins de la personne concernée ?

Dans l'espace de médiation, il est donc possible d'aborder ces sujets difficiles et délicats, mais essentiels.



ÉVÈNEMENT MARQUANT DANS LA FAMILLE

« bouleversement dans la famille ! »

L'annonce d'une maladie ou d'un handicap, dans une famille vient bouleverser les rôles et places de chacun. Les personnes peuvent vivre un choc qui aura des effets sur les relations familiales.

A ce titre, la médiation familiale peut alors être une ressource pour les familles. Cet espace va permettre de s'exprimer et de redéfinir les relations familiales.



SUCCESSION

« un parent décède,
et le conflit apparaît. »



Lors du décès d'un parent, vient la question de la succession. Des conflits peuvent alors apparaître. Le médiateur familial accompagne les personnes à régler leurs désaccords concernant cette succession. Ainsi, le processus de médiation permet à chacun d'exprimer ses ressentis et de **chercher un accord sur ces biens qui, au-delà de leur valeur financière, ont une valeur affective.**



Professionnels, quand orienter en médiation familiale ?

Nous répondons à vos questions concernant le processus de médiation familiale, ou à celles de vos clients, patients ou usagers.

Vous, et ces personnes, pouvez prendre directement contact avec un médiateur familial diplômé d'état en consultant le site internet : www.apmf.fr ou localement :

